



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-C  
ÔTE-D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°R93-2016-013

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2016

# Sommaire

## **Agence régionale de santé**

R93-2016-01-25-006 - Arrêté du 25 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 30 mars 2015 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Bouches du Rhône (CODAMUPS –TS) (7 pages) Page 3

## **ARS PACA**

R93-2016-01-20-003 - Décision n°06-2015 Capiro clinique de Provence 84 - arrêt activité (2 pages) Page 11

## **DRJSCS PACA**

R93-2016-01-27-003 - ARRETE JURY DEAVS JANVIER 2016 (3 pages) Page 14

## **Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

R93-2016-01-18-001 - Arrêté du 18/01/2016 relatif au centre de rééducation professionnelle de Richebois (Marseille) (2 pages) Page 18

## **SGAR PACA**

R93-2016-02-01-001 - Arrêté du 1er février 2016 portant nomination des membres du CA de la CARSAT SUD EST (4 pages) Page 21

R93-2016-01-25-007 - Arrêté du 25 janvier 2016 portant nomination des membres GT label jardin remarquable (2 pages) Page 26

# Agence régionale de santé

R93-2016-01-25-006

Arrêté du 25 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 30 mars 2015 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Bouches du Rhône (CODAMUPS des Bouches du Rhône – TS)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DT13-1215-9083-D

---

**Arrêté modifiant l'arrêté du 30 mars 2015 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) des Bouches-du-Rhône**

---

Le préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles R 6313-1 et suivants ;

**Vu** la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;

**Vu** le décret 2006-672 du 8 juin 2006 modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, et notamment les articles 1 et 3 ;

**Vu** le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010, portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret 2010-809 du 13 juillet 2010, relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et modifiant le code de la santé publique ;

**Vu** le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010, relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

**Vu** le décret 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le décret du 15 juillet 2015, portant nomination de monsieur Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches- du- Rhône ;



**Vu** l'arrêté du 30 mars 2015, portant composition du comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du département des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** le protocole départemental du 4 août 2010 relatif aux modalités de coopération entre le représentant de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Considérant** la désignation du membre titulaire et du suppléant devant siéger au CODAMUPS-TS des Bouches-du-Rhône, faite par Monsieur le président de la fédération hospitalière de France région Provence-Alpes Côte d'Azur, par courriel du 23 octobre 2015 ;

**Considérant** que le président du conseil d'administration des services d'incendie et de secours (SDIS) est désigné au sein de cette instance par le président du conseil départemental et que dans l'attente du résultat des élections au conseil départemental, il n'avait pas été désigné aux termes de l'arrêté du 30 mars 2015 susvisé ;

**Considérant** l'arrêté en date du 22 avril 2015 de madame la présidente du conseil départemental des Bouches-du-Rhône, désignant monsieur Gérard MALLIE, conseiller départemental, en qualité de président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours 13 ;

**Considérant** que le conseiller départemental désigné par le conseil départemental n'avait pas été désigné aux termes de l'arrêté du 30 mars 2015 susvisé dans l'attente du résultat des élections au conseil départemental ;

**Considérant** la correspondance en date du 24 avril 2015, de madame la présidente du conseil départemental des Bouches-du-Rhône, désignant le conseiller départemental, madame DEVESA, membre titulaire du CODAMUPS-TS, représentant le conseil départemental au sein de cette instance ;

**SUR** proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 susvisé, portant composition du comité médical de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département des Bouches-du-Rhône, est modifié comme suit par le présent arrêté.

**Article 2** : le comité département de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires est composé des membres suivants :

### 1) Membres représentant les collectivités territoriales :

A – un conseiller départemental désigné par le conseil départemental :

Titulaire : **Mme DEVESA, conseillère départementale des Bouches du Rhône, déléguée à la Protection Maternelle et Infantile Enfance, Santé, Famille.**

B – deux maires désignés par l'association départementale des maires :

Titulaire : **M. AMIEL Michel (mairie des Pennes-Mirabeau),**  
Titulaire : **Mme ROGGIERO Alice (mairie de Mouries).**

### 2) Membres partenaires de l'aide médicale urgente :

A – un médecin responsable de service d'aide-médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :

Pour le SAMU :

Titulaire : **M. le Pr. KERBAUL François, médecin responsable du SAMU AP-HM.**

Pour le SMUR :

Titulaire : **M. le Dr BULTEL Jean, médecin responsable du SMUR.**

B – un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

Titulaire : **Mme DAMON Michèle, directeur du groupe hospitalier Timone adultes/enfants**

C – le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours (SDIS) :

Titulaire : **Monsieur Richard MALLIE, conseiller départemental, président du conseil d'administration du SDIS 13**

D – le directeur départemental du service d'incendie et de secours :

Titulaire : **M. le Colonel ALLIONE Grégory**

E – le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :

Titulaire : **M. le Colonel TRAVERSA Robert**

F – le commandant du bataillon des marins-pompiers de Marseille :

Titulaire : **M. le Vice Amiral GARIE Charles-Henri.**

### 3) Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

A – un médecin représentant le Conseil départemental de l'Ordre des médecins :

Titulaire : **M. le Dr ZYGOURITSAS Dimitrios,**  
Suppléant : **M. le Dr Nicolas GRIVET.**

B – quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :

Titulaire : **M. le Dr RECORBET Guy**

Titulaire : **M. le Dr GARNIER Michel**

Titulaire : **M. le Dr SEBBAH Rémy**

Titulaire : **M. le Dr CINI Serge**

Suppléant : **M. le Dr DANVIN Michel**

Suppléant : **M. le Dr GIORLA Jean-François**

Suppléant : **M. le Dr PERRET Jean-François**

Suppléant : **M. le Dr LHERITIER Christian**

C – un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :

Titulaire : **M. le Pr DUMON Henri**

Suppléant : **M. PARIZE Philippe**

D – deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

Pour l'AMUF :

Titulaire : **M. le Dr CANO Philippe**

Suppléant : **M. le Dr LAMARCHI Jean-François**

Pour le SAMU de France :

Titulaire : **M. le Dr PUGET André**

Suppléant : **Vu le PV de carence du 20 octobre 2014, constatant la non désignation du représentant du SAMU de France, pas de suppléant ;**

E – un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département :

Titulaire : **M. le Dr GUIBELLINO Philippe, représentant le syndicat national des urgentistes libéraux de l'hospitalisation privée.**

Suppléant : **M. le Dr LINDENMEYER Eric, représentant le syndicat national des urgentistes libéraux de l'hospitalisation privée ;**

F – un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

Pour l'association pour les urgences médicales (APUM) 13 :

Titulaire : **M. le Dr LOTS Robert**

Suppléant : **M. le Dr MARTIN Jacques**

Pour l'association S.O.S. médecins Marseille :

Titulaire : **M. le Dr PERNET Pierre-François**

Suppléant : **M. le Dr MULLER Patrick**

Pour l'association S.O.S-médecins-Aix-Gardanne :

Titulaire : **M. le Dr DEROUET Vincent**

Suppléant : **Mme le Dr PONTET Christine**

Pour l'association médecins 24/ 24 Marseille :

Titulaire : **M. le Dr BOETTO Michel**

Suppléant : **M. le Dr CAMARA Pathe**

Pour l'association médecins secours Marseille :

Titulaire : **Mme le Dr FREREJEAN-RATOVONDRIAKA Norotiana**

Suppléant : **M le Dr BERTOMEU Louis**

Pour la maison médicale de garde de Martigues :

Titulaire : **M. le Dr FRAPARD Christian**

Suppléant : **M. le Dr PANCRAZI Patrick**

Pour l'association nord assistance santé :

Titulaire : **M. le Dr KHAYYOUR Abdelkrim**

Suppléant : **M. le Dr BLAUVAC Denis**

Pour l'association SUMO – Marseille :

Titulaire : **Mme le Dr BRIEUSSEL Dominique**

Suppléant : **Mme le Dr HILAIRE CAVALLO Christiane**

Pour l'association chargée de la permanence des soins dans le secteur de la Côte Bleue – Carry-le-Rouet :

Titulaire : **M. le Dr DE MORTAIN CHABANE Christine**

Suppléant : **M. le Dr LARRIBERE Herick**

Pour l'association chargée de la permanence des soins dans le secteur Chateaufrenard – Eyragues :

Titulaire : **Mme le Dr RIOUX Carole**

Suppléant : **M. le Dr JAFFUEL Pierre**

G – un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

Titulaire : **Mme THALMANN Héléne, représentant la fédération hospitalière de France,**

Suppléant : **M. BUDET Jean-Michel, représentant la fédération hospitalière de France**

H – un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé, assurant des transports sanitaires :

Pour la FHPSE

Titulaire : **M. GAUTHIER Jean-Henri**

Suppléant : **M. REIG Frédéric**

Pour la FEHAP

Titulaire : **M. DALMAS Jean-Luc**

Suppléant : **M. ROVELLO Florent**

I – quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

Pour la FNTS

Titulaire : **M. SCHIFANO Thierry**

Suppléant : **M. CAZZULO Loïc**

Pour la CNSA

Titulaire : **M. CHESI Jean-Paul**

Suppléant : **M. ROYAL Eric**



Pour la FNAP :  
Titulaire : **M. BENOTTI Bernard**  
Suppléant : **Mme AVANASSIAN Caroline**

Pour la FNAA :  
Titulaire : **M. CAMARASA José**  
Suppléant : **M. REGNIER Alain**

J – un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

Pour l'association départementale secours ambulance services 13 :  
Titulaire : **M. BRUNY Michel**  
Suppléant : **M. CARVAHLO Victor**

K - un représentant du conseil régional de l'Ordre des pharmaciens :  
Titulaire : **Mme LENA-RICARD Sandrine**  
Suppléant : **M. PICHON Stéphane**

L – un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :  
Titulaire : **M. DESRUELLES Thierry**  
Suppléant : **M. GRASSI Jean-Baptiste**

M – un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :

Pour la fédération des syndicats pharmaceutiques de France :  
Titulaire : **Mme MALKA Sandra**  
Suppléant : **M. MARX Erik**

N – un représentant du conseil départemental de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes :  
Titulaire : **M. le Dr TROTEBAS Jean-Pierre**  
Suppléant : **M. le Dr JUANEDA Robert**

O - un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :  
Titulaire : **M. le Dr SOLE Robert**  
Suppléant : **M. le Dr HEITZLER Luc**

#### **4) un représentant des associations d'usagers :**

Pour l'association d'usagers UFC QUE CHOISIR :  
Titulaire : **Mme le Dr RIBAUT Annie**  
Suppléant : **Mme DAILCROIX Brigitte**

**Article 3 :** le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence de soins et des transports sanitaires du département des Bouches-du-Rhône est coprésidé par le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur - préfet de la zone de défense et de sécurité Sud - préfet des Bouches-du-Rhône, ou son représentant et par le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou son représentant.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur – préfet de la zone de défense et de sécurité sud-préfet des Bouches-du-Rhône, peuvent se faire assister des personnes de leur choix.

**Article 4** : à l'exception des représentants des collectivités locales, qui sont nommés pour la durée de leur mandat électif, les autres membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans.

**Article 5** : le secrétariat du comité est assuré par l'Agence régionale de santé. Le comité établit son règlement intérieur.

**Article 6** : le comité constitue en son sein un sous comité médical et un sous comité des transports sanitaires, respectivement en application des articles R 6313-4 et R 6313-5 du code de la santé publique.

Le comité est réuni au moins une fois par an par ses présidents ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

**Article 7** : le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur – préfet de la zone de défense et de sécurité Sud - préfet des Bouches-du-Rhône et le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, 25 JAN. 2016

**Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches du Rhône**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Provence – Alpes – Côte d'Azur**

Le Préfet  
Stéphane BOUILLON

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint  
Norbert NABET

ARS PACA

R93-2016-01-20-003

Décision n°06-2015

Capio clinique de Provence 84 - arrêt activité

*Décision n°06-2015*

*Capio clinique de Provence 84 - arrêt activité*

Réf : DOS-0615-4289-D

**Décision n°06-2015**

Capio clinique de Provence 84 – arrêt activité  
suite fusion avec Capio clinique Orange 84

**Promoteur :**

SAS Clinique de Provence  
52 avenue Frédérique Mistral,  
84100 Orange  
(FINESS EJ 84 000 365 1)

**Lieux d'implantation :**

Capio clinique de Provence  
52 avenue Frédérique Mistral,  
84100 Orange  
(FINESS ET 84 001 327 0)

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionale de santé ;

**VU** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté n° 2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé, publié le 31 janvier 2012 ;

**VU** l'arrêté n° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé portant révision partielle du schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la décision n° 02-04-2013 du 30 avril 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé autorisant le regroupement de la clinique du Parc (FINESS ET 84 000 046 7), 259 route du Parc, 84100 Orange et de la clinique de Provence (FINESS ET 84 001 327 0), 52 avenue Frédérique Mistral, 84100 Orange sur le site de la clinique du Parc à Orange ;

**VU** l'avis de publication n° 2012 DG/01/14 du 31 janvier 2012, relatif au projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



**VU** la lettre du 02 février 2015 du directeur de Capio clinique d'Orange, déclarant la mise en service du nouvel établissement Capio clinique d'Orange anciennement clinique du Parc, 259 route du Parc, 84100 Orange à compter du 09 février 2015 ;

**VU** le courriel du 30 avril 2015 adressé par Capio clinique d'Orange Capio santé, entité juridique, déclarant la cessation des activités de la clinique de Provence en date du 27 février 2015 suite au transfert et regroupement ;

**Considérant** que la visite de conformité effectuée le 29 juillet 2015 établit le regroupement effectif des activités des cliniques Capio de Provence et Capio clinique du Parc sur le site de la clinique d'Orange, sise route du Parc à Orange.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'article L6122-11 du code de la santé publique, il est pris acte de la cessation des activités de soins et de la fermeture de la clinique de Provence (FINESS ET 84 001 327 0) sise 52 avenue Frédérique Mistral, 84100 Orange.


**Article 2** : Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé auprès de l'administration centrale, à :

Madame la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes  
Direction générale de l'organisation des soins  
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins  
Bureau R3  
14, avenue Duquesne  
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Article 3** : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 20 janvier 2016

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint

**Norbert NABET**

DRJSCS PACA

R93-2016-01-27-003

ARRETE JURY DEAVS JANVIER 2016



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion sociale  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Pôle formations / Certifications

---

**ARRÊTÉ**

---

**Portant nomination des membres du jury  
du diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale  
Session de Janvier 2016**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,**

**Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R.451-1 et R.451-2 ;  
VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;  
VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;  
VU le décret n° 2007-348 du 14 mars 2007 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;  
VU l'arrêté du 4 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;  
VU l'arrêté du 18 décembre 2012 relatif aux dispenses et allègements de formation du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale  
VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 12 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ;  
VU la décision prise au nom du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône en date du 22 janvier 2016, portant subdélégation de signature ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Le jury de la session de Janvier 2016 du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) est composé comme suit :

- le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant, président du jury ;

- au titre des formateurs ou enseignants issus des établissements de formation préparant au diplôme :

BARONTI	Françoise
BELENGUER	Dominique
BULL	Véronique
CHAOUCHE	Linda
COLIN	Marie-Christine
DELHOMME	Véronique
EGLÈME	Martine
LECOURTOIS	Delphine
RIPERT	Magali
ROUMAGÈRE	Brigitte
VIE	Ysé

- au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités publiques, de personnes qualifiées :

PAGET	Brigitte
SALAS	André

- au titre des représentants qualifiés du secteur professionnel :

BOHOR	Evelyne
BOURGEOIS	Gabriel
BRITTEN	Claire
CIRAVOLO	Monique
DESTROST	Alain
FATRAS	Xavier



GRIMAUULT	Aline
MONTOYA	Caroline
PITROU	Pascale
PUIRAVAUD	Alberte
SOUSSAN-DERRIEN	Pascale
VENUTO	Marie-Geneviève
VICENTE	Chantal

## ARTICLE 2

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 27 janvier 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale,

Pour le directeur régional et départemental et par délégation,



Le directeur régional adjoint de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

**Philippe POTTIER**

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2016-01-18-001

Arrêté du 18/01/2016 relatif au centre de rééducation  
professionnelle de Richebois (Marseille)

PRÉFET DE LA RÉGION  
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

**Arrêté**  
**Relatif au Centre de Rééducation Professionnelle de Richebois à Marseille**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

-----  
**Vu** le code du travail, et notamment les articles L 5213-3 et suivants, R 5213-9 et R 5213-27 à R 5213-31 ;

**Vu** l'arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2008 modifié par l'arrêté du 10 mars 2009 portant règlement général des sessions de validation pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi ;

**Vu** le décret n°2010-59 du 18 janvier 2010 relatif à l'agrément des organismes organisant les sessions de validation du titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi ;

**Vu** l'arrêté du 19 janvier 2010 relatif aux modalités d'agréments des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation ;

**Vu** l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature du Préfet de Région au Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**Vu** l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi qui annulera et remplacera l'arrêté du 9 mars 2006 à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 ;

**Vu** la demande présentée par le CRP Richebois sis 80, impasse Richebois – 13321 Marseille Cedex 16 en date du 20 novembre 2015

**ARRETE**

**Article 1**

L'arrêté n° 2010-441 en date du 18 octobre 2010 est abrogé.

**Article 2**

L'offre de formation du CRP Richebois fait l'objet d'une évolution liée à la nécessité de mettre en place des parcours adaptés à des publics handicapés en grande difficulté.

### Article 3

Vu les articles 1 et 2 du présent arrêté, l'agrément du CRP Richebois se compose comme suit :

- **Une base transport avec :**
  - o Une certification professionnelle RNCP « déclarant en douane adjoint » d'une durée maximum de 41 semaines pour une capacité d'accueil de 16 stagiaires.
  - o Un titre professionnel « technicien d'exploitation en transports terrestres de marchandises » d'une durée maximum de 50 semaines pour une capacité d'accueil de 16 stagiaires
  - o Un titre professionnel « technicien en logistique d'entreposage » d'une durée maximum de 50 semaines pour une capacité d'accueil de 16 stagiaires
- **Une base tertiaire avec :**
  - o Un titre professionnel « employé administratif et d'accueil » d'une durée maximum de 45 semaines pour une capacité d'accueil de 16 stagiaires
  - o Un titre professionnel « secrétaire assistant » d'une durée maximum de 50 semaines pour une capacité d'accueil de 16 stagiaires
  - o Un titre professionnel « comptable assistant » d'une durée maximum de 50 semaines pour une capacité d'accueil de 16 stagiaires
  - o Une certification professionnelle RNCP « assistant de gestion en immobilier » d'une durée maximum de 50 semaines pour une capacité d'accueil de 16 stagiaires
- **Une base services avec :**
  - o Un titre professionnel « agent d'entretien du bâtiment » d'une durée maximum de 45 semaines pour une capacité d'accueil de 14 stagiaires
- **Une base professionnalisante avec :**
  - o Un certificat de capacité professionnelle « action en réseau pour la remobilisation et l'intégration via l'employabilité directe » d'une durée maximum de 30 semaines pour une capacité d'accueil de 16 stagiaires
  - o Un certificat de capacité professionnelle « français langue de base et professionnalisation » d'une durée maximum de 40 semaines pour une capacité d'accueil de 48 stagiaires
  - o Un certificat de capacité professionnelle « plateforme multi-services » d'une durée maximum de 30 semaines pour une capacité d'accueil de 16 stagiaires
  - o Un certificat de capacité professionnelle « alternative » destiné à des jeunes travailleurs handicapés âgés de 18 à 30 ans sans qualification professionnelle d'une durée maximum de 30 semaines pour une capacité d'accueil de 16 stagiaires
- **Une base préparatoire avec :**
  - o Une action de « remise à niveau » d'une durée maximum de 15 semaines pour une capacité d'accueil de 16 stagiaires
  - o Une action préqualifiante d'une durée maximum de 15 semaines pour une capacité d'accueil de 16 stagiaires

### Article 4

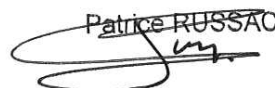
La capacité totale d'accueil maximum journalière est de 152 places dont 90 maximum en internat.

### Article 5

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Marseille, le 18 JAN. 2016

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur régional des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du  
travail et de l'emploi

Patrice RUSSAC  


# SGAR PACA

R93-2016-02-01-001

Arrêté du 1er février 2016 portant nomination des  
membres du CA de la CARSAT SUD EST

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mission nationale de contrôle et d'audit  
Des organismes de sécurité sociale

---

**ARRÊTÉ**

---

Modifiant l'arrêté n° 2011-478 du 30 septembre 2011 modifié  
portant nomination des membres du conseil d'administration  
de la caisse d'assurance retraite et de santé au travail du Sud-Est

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- Vu** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2 pour les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail et D.231-2 à D.231-5 du code de la sécurité sociale;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 16 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;
- Vu** l'arrêté du 9 novembre 2009 portant création d'un service à compétence nationale dénommé " Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale " ;
- Vu** l'arrêté n°2011-478 du 30 septembre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la CARSAT du Sud-Est ;
- Vu** la lettre de désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) en date du 20 janvier 2016 ;
- Sur** proposition de la cheffe de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale de Marseille.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé du 30 septembre 2011 est modifié comme suit :

Est nommée membre du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail du Sud-Est,

en tant que représentant des salariés

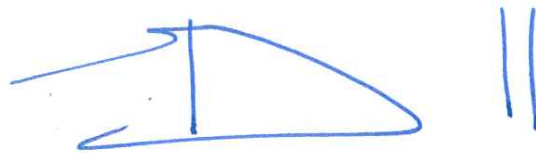
- sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- Madame MOULIN Aline, en qualité de suppléant, en remplacement de Monsieur MINICONI Jean.

Le tableau joint au présent arrêté tient compte de cette modification.

**ARTICLE 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la cheffe de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le - 1 FEV. 2016



**Stéphane BOUILLON**

**ANNEXE**  
**à l'arrêté portant nomination du conseil d'administration :**  
**Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Sud-Est**  
**Composition du conseil d'administration**

**REPRÉSENTANTS DES ASSURÉS SOCIAUX**

**Confédération générale du travail (CGT)**

Titulaire	Madame	ALBIN	Danielle
Titulaire	Monsieur	SIRER	Thierry
Suppléant	Madame	CORDERO	Catherine
Suppléant	Madame	VERY	Laurence

**Confédération française démocratique du travail (CFDT)**

Titulaire	Monsieur	FRAISSE	Henri
Titulaire	Madame	MAZZONI	Caroline
Suppléant	Monsieur	CARUSO	Jean-François
Suppléant	Madame	DIEU	Laetitia

**Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)**

Titulaire	Monsieur	DESCAMPS	André
Titulaire	Madame	GIORDANO	Sylviane
Suppléant	Madame	ADOUE	Gisèle
Suppléant	Monsieur	BREMOND	Christian

**Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)**

Titulaire	Monsieur	SCHIANO - LOMORIELLO	Jean-Louis
Suppléant	Madame	MOULIN	Aline

**Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)**

Titulaire	Monsieur	PETRUCCI	Daniel
Suppléant	Monsieur	LAUBRY	Laurent

**REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS**

**Mouvement des entreprises de France (MEDEF)**

Titulaire	Monsieur	LIBRATI	Jean-Luc
Titulaire	Madame	MAS	Colette
Titulaire	Monsieur	MEUROT	Daniel
Titulaire	Madame	TARIZZO	Odile
Suppléant	Madame	GALLISSOT	Sandra
Suppléant	Monsieur	LECONTE	Alain
Suppléant	Monsieur	PIANTONI	Philippe
Suppléant	Monsieur	REDONDO	Tomas

**Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)**

Titulaire	Monsieur	GAUGLER	Jean-Pierre
Titulaire	Monsieur	KOLLER	Jean-Pierre
Suppléant	Monsieur	CASSAR	Gilbert
Suppléant	Monsieur	ROLANDO	Jean-Luc



### **Union professionnelle artisanale (UPA)**

Titulaire	Monsieur	BONNET	Patrick
Titulaire	Monsieur	GUY	Philippe
Suppléant	Monsieur	BRENIER	Jean-Pierre
Suppléant	Monsieur	PICASSO	Frédéric

### **AUTRES REPRÉSENTANTS**

#### **Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)**

Titulaire	Monsieur	PATTOU	Thierry
Suppléant	Madame	KLONIECKI	Michèle

#### **Personnes qualifiées**

	Madame	BONIN-GUILLAUME	Sylvie
	Madame	BRUNET	Sylvie
	Monsieur	MERLO	Sauveur
	Monsieur	VAUDEY	Gérald

### **MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE**

#### **Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales (UDAF)**

Titulaire	Monsieur	ODIN	Maurice
Suppléant	Monsieur	DEBATS	François

**SGAR PACA**

**R93-2016-01-25-007**

**Arrêté du 25 janvier 2016 portant nomination des membres  
GT label jardin remarquable**

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

---

**ARRETE**

---

Portant nomination des membres du groupe de travail Label jardin remarquable

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret N°2003-447 du 19 mai 2003 portant création du Conseil national des parcs et jardins ;

Vu la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la culture et de la communication attribuant au préfet de région la décision attributive du label ;

Vu la circulaire du 29 octobre 2008 du ministre de la culture et de la communication précisant les modalités de mise en œuvre du label jardin remarquable ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont nommés en qualité de membres du groupe de travail Label jardin remarquable de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

**1/ Membres de droit :**

- le directeur régional des affaires culturelles, président, ou son représentant ;
- le correspondant jardins ou la personne en charge des dossiers jardins à la direction régionale des affaires culturelles ;
- le représentant du ministère chargé de l'environnement ;
- le représentant du ministère chargé du tourisme ;
- un représentant du conseil régional.

**2/ Membres nommés par le préfet de région pour une durée de cinq ans renouvelable :**

- **1 représentant d'un Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement de PACA**  
Nathalie ROLLAND  
Paysagiste DPLG
  
- **1 architecte des bâtiments de France**  
Etienne BERGDOLT  
Architecte des bâtiments de France, chef du STAP des Alpes de Haute-Provence
  
- **1 représentant de l'association française des directeurs de jardins et espaces verts publics**  
Marianne PACINI  
Directrice du service espaces verts de Toulon
  
- **2 représentants d'associations de parcs et jardins de la région**  
Dominique BORGAEUD  
Présidente de l'Association des parcs et jardins de Paca  
  
Gaële BAZENNERYE  
Administrateur de l'Association des parcs et jardins de Paca
  
- **2 personnalités qualifiées dans le domaine des jardins**  
Mireille NYS  
Historienne des jardins  
  
Benoît BOURDEAU  
Jardinier-paysagiste

**Article 2 :** Les membres du groupe de travail régional Label jardin remarquable, autre que les membres de droit, sont nommés pour une durée de cinq ans. En cas de vacance survenant plus de six mois avant la date à laquelle le mandat de l'intéressé aurait normalement expiré, un remplaçant sera désigné pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 25 JAN. 2016

Le préfet de région,

  
Stéphane BOUILLON